



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADAGE 4.0 - FAQ



PREAMBULE

Depuis janvier 2020, Adage se déploie dans toutes les académies. Elle est accessible par l'intranet professionnel des personnels de l'éducation nationale, les portails académiques et le portail national Pléiade.

Accompagner les équipes pédagogiques, de la conception à la mise en œuvre du projet

Cette plateforme permet aux équipes pédagogiques de monter des projets d'éducation artistique et culturelle et de solliciter des financements en vue de leur réalisation, notamment en répondant aux appels à projets académiques. Elle offre également une base de ressources donnant accès aux informations sur les dispositifs, aux contacts et à la cartographie de partenaires culturels sur chaque territoire académique.

L'application permet de consulter les offres collectives pass Culture, de les réserver et de les financer.

Valoriser les actions et suivre le parcours de l'élève

Les projets recensés sont publiés sur une cartographie des écoles et établissements scolaires. Partager des projets avec ses collègues et découvrir ceux des autres établissements scolaires peut être très inspirant pour construire des actions, notamment en partenariat et en inter-degré. Cet affichage participe aussi à la reconnaissance des dynamiques culturelles de chaque école ou établissement scolaire. De plus, l'application permet de suivre et d'éditer le parcours de chaque élève avec pour objectif que 100 % des élèves bénéficient d'actions de qualité.

Piloter les politiques d'éducation artistique et culturelle

De nombreux acteurs se mobilisent pour porter la politique d'éducation artistique et culturelle : ministères, académies (DAAC, DSDEN), DRAC, partenaires culturels, collectivités... La connaissance et l'analyse de l'ensemble des données d'ADAGE leur permet de se fédérer, d'accompagner et de soutenir les projets en tenant compte des spécificités des territoires, et de mutualiser les financements et moyens.

VERSIONS

Version	Date	Auteur	Modification	Validation	Date
1.0	10/01/2022	DSI Versailles	1 ^{ère} version validée pour être communiquée.	DSI Versailles	01/2022
1.1	11/01/2022	MEAC	Mise à jour	MEAC	01/2022
1.2	13/01/2022	MEAC	Mise à jour	MEAC	01/2022
1.3	13/01/2022	MEAC	Mise à jour	MEAC	01/2022
1.4	14/01/2022	MEAC	Mise à jour	MEAC	01/2022
1.5	20/01/2022	MEAC	Mise à jour	MEAC	01/2022
1.6	21/01/2022	MEAC	Mise à jour	MEAC	01/2022
1.7	27/01/2022	MEAC	Mise à jour	MEAC	01/2022



Les questions *sont publiées sur le site eduscol.gouv.fr

Table des matières

1	ADAGE.....	7
1.1.1	Lien vers la page ADAGE sur eduscol	7
1.2	Connexion et fonctionnement d'ADAGE.....	7
1.2.1	Est-ce que je peux me connecter sur ADAGE ? *.....	7
1.2.2	Comment me connecter à ADAGE ? *	7
1.2.3	Dysfonctionnement *	7
1.2.4	Mises à jour des listes et informations *.....	7
1.2.5	Comment donner accès à un partenaire qui n'appartient pas à l'éducation nationale ?.....	8
1.2.6	Quel est le profil de l'adjoint du chef d'établissement? Et du gestionnaire ? *	8
1.2.7	Les retours utilisateurs sont-ils possibles directement depuis l'application ? *.....	8
1.3	Gestion des projets lors de l'appel à projets - Monter mon projet	8
1.3.1	Qui peut saisir un projet et quand ?	8
1.3.2	Comment accéder à la saisie d'un projet ?	8
1.3.3	Comment renseigner une demande de projet ?.....	10
1.3.4	Et si le projet est inter-degré ou inter-établissement ?	10
1.3.5	Groupe scolaire.....	10
1.3.6	Comment supprimer une campagne d'appel à projets ?.....	10
1.3.7	Comment les établissements scolaires prennent-ils connaissance de la validation ou non de leurs projets ?	10
1.3.8	Y a-t-il plusieurs campagnes d'appel à projets Monter mon projet ?	10
1.4	La gestion des partenaires	11
1.4.1	Partenaires (référencés / nomenclature) vs Partenaires autres	11
1.4.2	Comment trouver un partenaire culturel ?.....	11
1.4.3	Comment voir le rayonnement d'un partenaire culturel ?	12
1.4.4	Les partenaires affichés sur les cartes	14
1.4.5	Que se passe-t-il si nous supprimons une structure alors qu'elle était impliquée dans un projet les années précédentes ?	17
1.5	Gestion des élèves et des classes.....	17
1.5.1	L'actualisation de la base élèves d'ADAGE se fait-elle en temps réel avec la base SIECLE ?*.....	17
1.5.2	Dans le cadre du recensement, l'application ADAGE permet-elle de garder la mémoire du parcours de l'élève du primaire au lycée ?*.....	17
1.5.3	Dans Parcoursup, les élèves ont besoin de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, est-il possible de l'extraire d'ADAGE ou est-ce que l'élève peut le faire lui-même ?*	17



1.5.4	A qui revient-il de créer les groupes de spécialité en lycée dans ADAGE ?*	17
2	Pass Culture part individuelle	17
2.1.1	Liens utiles *	17
2.1.2	Un élève de 15 ans en collège pourra-t-il bénéficier d'un pass Culture individuel ou seuls les élèves de lycée sont concernés ? *	17
2.1.3	Un élève étranger peut-il bénéficier du pass Culture ? *	17
2.1.4	Pour les élèves étrangers (union européenne) et scolarisés en France, est-il indispensable de s'identifier avec un numéro de téléphone français ?	18
2.1.5	Comment les élèves relevant des IME auront-ils accès à l'offre individuelle ?*	18
2.1.6	Comment les élèves scolarisés par le CNED auront-ils accès à l'offre individuelle ?*	18
2.1.7	Qui finance la part individuelle ?*	18
2.2	Éduconnect	18
2.2.1	Les chefs d'établissement doivent-ils distribuer les codes Éduconnect des élèves de moins de 15 ans ? *	18
2.2.2	Comment les établissements d'enseignement privé sous contrat peuvent-ils disposer d'Éduconnect ?*	18
2.2.3	Que faire pour les établissements de l'agriculture qui ne dispose pas de compte Éduconnect ?*	18
2.2.4	Comment inscrire les élèves si l'établissement privé sous contrat n'utilise pas Éduconnect ?*	18
3	ADAGE et pass Culture	18
3.1.1	Liens utiles *	18
3.2	Budgets	19
3.2.1	Qui finance la part collective ? *	19
3.2.2	Comment gérer les dépenses de la part collective des élèves ? *	19
3.2.3	Si un élève bénéficie d'un montant supérieur à la somme à laquelle il a droit au titre de la part collective, ADAGE bloque-t-il ? *	19
3.2.4	Le budget global concerne-t-il l'année civile ou l'année scolaire ? *	19
3.2.5	Si les crédits virtuels sont calculés tous les ans en novembre, sur constat d'effectif, la valeur sera quand même pour les 12 mois ? *	19
3.2.6	Que se passe-t-il si l'offre collective est annulée ? Y compris pour raison de COVID.*	19
3.2.7	Est-ce que la part allouée à l'établissement est majorée lorsqu'il existe des enseignements artistiques ? *	19
3.2.8	Est-ce que les dotations des établissements scolaires pour l'EAC sont maintenues ? *	20
3.2.9	La part collective permet-elle l'achat de livres qui seraient ensuite offerts aux élèves ? *	20
3.2.10	Le pass Culture peut-il servir à payer des intervenants ? *	20
3.2.11	Une association au sein d'un établissement peut-elle faire payer les adhésions par le pass Culture ? *	20
3.2.12	Les rencontres sportives (danse...) peuvent-elle être concernées par la part collective ? *	20
3.3	Éligibilité des élèves	20



3.3.1	Que signifie élèves éligibles ou non éligibles ?*	20
3.3.2	Quels sont les niveaux éligibles de l'enseignement public EN et privé sous contrat ? *	20
3.3.3	Quels sont les niveaux éligibles de l'enseignement MAA, Armées et Mer ? A venir	21
3.3.4	Un élève étranger peut-il bénéficier du pass Culture ? *	21
3.3.5	Le pass Culture concerne-t-il les élèves boursiers ? *	21
3.3.6	Est-ce que les élèves qui n'ont pas 14 ans en 4 ^e sont bénéficiaires de la part collective ? *	21
3.3.7	Les classes de DTMS, BMA et DNMADE sont-elles intégrées dans la nomenclature des classes ? *	21
3.3.8	Quand cette utilisation collective du pass Culture sera-t-elle étendue à tous les établissements ? *	21
3.3.9	Les élèves qui sont en apprentissage bénéficient-ils de la part collective ? *	21
3.3.10	Les centres pénitenciers sont-ils concernés par le pass Culture part collective ? *	21
3.3.11	Les IME auront-ils accès à l'offre collective du pass culture ? *	21
3.3.12	Comment peut-on réserver une offre pass Culture pour les élèves de 6 ^e /5 ^e ? *	21
3.3.13	Comment dans un projet inter-niveau 6e/3e est payée la part des élèves de 6 ^e ? *	21
3.3.14	Une même offre collective peut-elle concerner plusieurs classes ? *	22
3.3.15	Pour faire un projet associant des élèves de 3 ^e à des élèves de lycée, doit-on passer par deux offres : une pour les 3 ^e l'autre pour les lycéens ? *	22
3.3.16	Peut-on préserver une offre pass Culture pour un groupe d'option concernant des élèves issues de différentes classes ? *	23
3.4	Territoires et offres pass Culture	23
3.4.1	Est-il prévu que, dans le cadre des offres proposées, il y ait des offres en distanciel ? *	23
3.4.2	Les structures pourront-elles cibler un établissement lors du dépôt d'une offre sur le catalogue ? *	23
3.4.3	Y aura-t-il une ouverture de l'offre pass Culture au-delà du territoire local ? *	23
3.4.4	Est-il possible de faire venir des spectacles sur le temps scolaire et sur le temps péri ou extra-scolaire ? *	23
3.4.5	Les offreurs peuvent-ils se trouver dans une académie limitrophe, ou une autre académie ? *	23
3.4.6	Un voyage scolaire à thématique artistique pourra-t-il être pris en compte dans la part collective ? *	23
3.5	Éligibilité des structures culturelles	23
3.5.1	Vers qui diriger les acteurs culturels qui souhaiteraient un référencement dans l'annuaire ADAGE ? *	23
3.5.2	La page pass Culture m'indique que le lieu est inconnu. *	23
3.5.3	Les structures de la CSTI peuvent-elles déposer des offres Pass Culture pour la part collective ? *	24
3.5.4	L'inscription par un administrateur d'un nouveau partenaire dans ADAGE (avec SIRET) ouvre t'elle automatiquement la possibilité pour ce dernier de saisir des offres ?	24
3.5.5	Les artistes individuels (ne relevant pas d'une structure culturelle) sont-ils éligibles au pass culture ?	24
3.6	Transports	24
3.6.1	Le pass Culture part collective permet-il de financer les transports vers une structure ?*	24
3.6.2	C'est par conséquent le partenaire qui rétribue le transporteur ?	24



3.6.3	Il paraît peu réaliste que la salle de spectacle s'occupe de la réservation et dupaiement du bus pour le transport des élèves. Qu'est-il prévu à ce stade ?.....	25
3.6.4	Quel est l'impact pour les adjoints gestionnaires et le chef d'établissement concernant le transport ? 25	
3.7	Questions d'utilisation du pass Culture dans ADAGE.....	25
3.7.1	Est-ce que tous les professeurs ont accès aux offres collectives ?*	25
3.7.2	Le pass Culture est-il accessible aux CPE ?.....	25
3.7.3	Que veut dire détacher son offre pass Culture ?*	25
3.7.4	Où trouver les Offres pass Culture sur ADAGE ?*.....	25
3.7.5	Où retrouver les offres que j'ai pré-réservées ? *.....	25
3.7.6	ADAGE ne trouve pas de classes « inscrites » à associer à mon offre pré-réservées.	25
3.7.7	Est-il possible de modifier une offre, par exemple si la jauge n'est pas adaptée à ma classe ?*.....	26
3.7.8	Comment annuler une pré-réservation ?*.....	26
3.7.9	Est-il possible de modifier et annuler une réservation via ADAGE ?*.....	26
3.7.10	L'ouverture d'ADAGE au pass Culture est-elle déconnectée de la campagne d'appel à projets ?*.....	26
3.7.11	Peut-on associer une offre pass Culture à un PEAC déjà validé ?*.....	26
3.7.12	Reçoit-on une notification par mail dès que l'offre collective a été sélectionnée ?*.....	26
3.8	Autres questions	27
3.8.1	Est-ce à la DAAC de former les structures culturelles ?	27
3.8.2	Quid du pass Éducation ? Affilié naturellement au pass Culture ?	27
3.9	Questions juridiques	27
3.9.1	La responsabilité du chef d'établissement est-elle engagée dans l'hypothèse où les comptes Educonnect nominatifs des élèves feraient l'objet d'une usurpation d'identité ou d'une utilisation frauduleuse par d'autres élèves ? 27	
3.9.2	Droits de regard des parents	27



1 ADAGE

Selon le profil, se référer à la documentation : ADAGE-GUIDE_ETABLISSEMENT ou ADAGE-GUIDE_ADMNISTRATEUR accessible dans Ressources puis Aide sur l'application ADAGE.

Lien vers la page ADAGE sur eduscol

<https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage>

Connexion et fonctionnement d'ADAGE

Est-ce que je peux me connecter sur ADAGE ? *

ADAGE est une application réservée aux personnels de l'Éducation nationale.

A partir de mars 2022, les chefs d'établissement et professeurs des établissements scolaires des ministères de l'Agriculture, de la Mer et des Armées pourront y accéder aussi.

Comment me connecter à ADAGE ? *

La connexion à ADAGE se fait depuis le portail professionnel d'applications **ARENA** de chaque académie ou depuis le portail Pléiade du ministère de l'éducation nationale.

Le portail ARENA est accessible depuis le site de l'académie en intranet ou en extranet.

Extranet : <https://extranet-ext.phm.education.gouv.fr/arena/pages/accueil.jsf>

Dans **ARENA**, allez dans la section **Scolarité du 1^{er} degré** ou la section **Scolarité du 2nd degré** puis cliquez sur le lien **ADAGE - Accès consultation** ou **ADAGE - Accès responsable**. Si vous ne voyez aucun lien pour ADAGE, c'est que vous n'avez pas accès à l'application.

Dysfonctionnement *

En cas de dysfonctionnement de l'application, peut-être s'agit-il d'un problème de compatibilité avec votre navigateur. La première solution à mettre en œuvre est de tester ADAGE avec un navigateur connu et récent (type Firefox), téléchargeable gratuitement (<https://www.mozilla.org/fr/firefox/new/>).

Exemple de dysfonctionnement : à l'enregistrement d'une saisie (clic sur un bouton enregistrer), l'application ne reconnaît pas la saisie des zones titre du projet et/ou nom de l'action : les zones de saisie passent en rouge, un sous-lignage indique ce champ est obligatoire.

Si le problème persiste malgré un changement de navigateur ou une mise à jour de ce dernier, contactez l'assistance. Vous pouvez trouver le numéro de l'assistance sur la page **Aide** de la section **Ressources** dans l'application ADAGE.

Mises à jour des listes et informations *

Les données relatives à un établissement et ses enseignants sont remontées directement depuis RAMSESE.

- Si dans ADAGE, la mise à jour du nom du chef d'établissement n'est pas faite automatiquement alors contactez la DAPEP pour demander l'actualisation de la donnée dans RAMSESE.
- Si dans ADAGE, la mise à jour du nom du directeur d'école n'est pas faite automatiquement alors contactez la DSDEN pour demander l'actualisation de la donnée dans RAMSESE.
- Si dans ADAGE, la mise à jour des enseignants de l'établissement n'est pas faite automatiquement, il faut simplement attendre que la mise à jour de RAMESE remonte dans ADAGE.



Comment donner accès à un partenaire qui n'appartient pas à l'éducation nationale ?

Pour les utilisateurs non administrateur : en faire la demande à l'administrateur académique.

Pour les administrateurs académiques : se référer à la section **Ajout d'utilisateurs extérieurs** du **guide Administrateur** d'ADAGE.0

Quel est le profil de l'adjoint du chef d'établissement? Et du gestionnaire ? *

Le chef d'établissement et les adjoints sont reconnus automatiquement par l'application. Le profil qui leur est affecté par défaut est *chef d'établissement*.

Pour le gestionnaire, il peut demander le profil *rédacteur de projet* (<https://dai.ly/x7uam93>), cela lui permet par exemple d'accéder à la page de **Suivi pass Culture** en lecture. Le chef d'établissement peut aussi lui déléguer ses droits grâce à l'application *deleguee*.

Les retours utilisateurs sont-ils possibles directement depuis l'application ? *

Non, les retours sont rassemblés par les référent culture et les DAAC.

Gestion des projets lors de l'appel à projets - Monter mon projet

1.2.1 Qui peut saisir un projet et quand ?

1.1.1.1 Qui

Les profils ayant un accès **de droit** à l'application avec la possibilité de saisir des demandes de projets sont :

- Les **directeurs d'école** pour le 1^{er} degré
- Les **chefs d'établissements** pour le 2nd degré.

Un chef d'établissement peut déléguer son accès à l'application à une autre personne via l'application *delegCE*. Cette personne aura alors **exactement les mêmes droits** que le chef d'établissement qui lui a délégué l'accès.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement peuvent, dans l'application, assigner le profil **rédacteur de projets** aux enseignements de leur école/établissement (voir la section **Utilisateurs** du **guide Etablissement** d'ADAGE). Les personnes recevant ce profil pourront alors saisir et modifier les projets pour leur école/établissements.

1.1.1.2 Quand

La saisie des projets n'est accessible que pendant la **période d'ouverture de la campagne active**, donc après la date d'ouverture et avant la date de fin.

Qui valide les projets ?

Toutes les demandes de projet saisies sont étudiées une fois la campagne d'appel à projets active terminée (date et heure de fermeture dépassée) par un **groupe de travail**.

L'avis du groupe de travail peut être favorable ou défavorable. Après publication des avis par l'administrateur académique ou départemental pour son périmètre, un courriel à destination des chefs d'établissement/directeurs d'école est envoyé pour communiquer le résultat de chaque demande complétée, un autre courriel est envoyé aux professeurs référents culture et aux professeurs coordonnateurs des projets pour les informer de la publication des avis.

Les avis sont alors consultables dans ADAGE par les chefs d'établissement/directeurs d'école et les personnes à qui ils ont délégués leurs droits et les rédacteurs de projets.

Comment accéder à la saisie d'un projet ?

La saisie d'une demande de projet ne peut se faire que pendant la période d'ouverture de la campagne d'appel à projets active (une fois la date d'ouverture dépassée et avant la date de fermeture).



L'accès à la saisie d'un projet se fait :

- Soit depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton **ouverte** au niveau de la campagne d'appel à projets :

Bienvenue dans l'application ADAGE

Application Dédiée A la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle

ACA

Campagne d'appel à projets 2021-2022 ⓘ

Documents d'accompagnement

Période d'ouverture :

Du 29/03/2020 à 00:00

Au 30/04/2020 à 23:00

ouverte

- Soit via le menu de navigation en cliquant sur **Monter son projet** :



Une fois sur la page **Monter son projet d'éducation artistique et culturelle**, cliquez sur le nom du projet à consulter/modifier ou bien sur le bouton **Créer un nouveau projet** pour faire une nouvelle demande :

Monter son projet d'éducation artistique et culturelle

CLG DE LA MAULDRE - MAULE 078

Bassin : 078A-LES MUREAUX
Labellisation E3D : NON

Chef d'établissement : [masqué]

Professeur(s) référent(s) culture :

- [masqué]

Projets 2018-2019

Titre	Etat	Dernière modification	Actions
projet de démonstration pour bilan	Bilan à renseigner	01/04/2020 à 16h11	Export PDF

Projets

2019-2020

➕ Créer un nouveau projet

instructions importantes

Lisez attentivement la circulaire académique et les fiches techniques.
Documents d'accompagnement

Titre	Etat	Dernière modification	Actions
projet de démo - complet	Demande complétée	01/04/2020 à 16h16	Supprimer Export PDF
projet en cours de saisie	Etape(s) à compléter : 3 4 5 6	01/04/2020 à 16h17	Supprimer Export PDF



Comment renseigner une demande de projet ?

1.1.1.3 1^{er} degré

Pour les projets 1^{er} degré, la saisie par le directeur d'école ou le rédacteur de projet doit être complétée jusqu'à avoir le statut **Demande complétée** pendant la période **d'ouverture de la campagne d'appel à projets active** (une fois la date d'ouverture dépassée et avant la date de fermeture).

Cette saisie doit être complétée suffisamment tôt pour que l'IEN, si son avis est demandé, puisse le saisir à son tour toujours pendant la période **d'ouverture de la campagne d'appel à projets active**.

1.1.1.4 2nd degré

Pour les projets 2nd degré, la saisie par le chef d'établissement ou le rédacteur de projet doit être complétée jusqu'à avoir le statut **Demande complétée** (**Avis du chef d'établissement** inclus) pendant la période **d'ouverture de la campagne d'appel à projets active** (une fois la date d'ouverture dépassée et avant la date de fermeture).

Et si le projet est inter-degré ou inter-établissement ?

Chaque établissement saisit sa propre demande et indique qu'il travaille avec une autre école ou un autre établissement.

Groupe scolaire

La notion de groupe scolaire n'existe pas dans ADAGE. Chaque établissement est indépendant et n'accède qu'à ses données.

Pour déclarer un projet commun à plusieurs établissements d'un même groupe scolaire ou non, **chaque établissement participant au projet doit le déclarer séparément**.

Lors la saisie d'un projet, à l'étape **Le projet**, il est possible de cocher :

- les cases **Articulation avec un projet 2nd degré et/ou Etablissement(s) 1^{er} degré associé(s)** si l'établissement qui saisit est du 1er degré
- ou les cases **Articulation avec un projet 1^{er} degré et/ou Etablissement(s) 2nd degré associé(s)** si l'établissement qui saisit est du 2nd degré

pour déclarer un projet inter-degré ou inter-établissement. Il suffit ensuite de sélectionner le nom du ou des établissements scolaires participants au projet en cours de saisie.

Comment supprimer une campagne d'appel à projets ?

Il n'est pas possible de supprimer une campagne d'appel à projets dans ADAGE une fois qu'elle a été créée. Pour qu'elle ne soit pas visible des utilisateurs, il suffit de ne pas l'activer (Le champ **Actif** doit avoir la valeur

Non **Actif** Non).

Comment les établissements scolaires prennent-ils connaissance de la validation ou non de leurs projets ?

Après publication des avis par l'administrateur académique ou départemental pour son périmètre, un courriel à destination des chefs d'établissement/directeurs d'école est envoyé pour communiquer le résultat de chaque demande complétée, un autre courriel est envoyé aux professeurs référents culture et aux professeurs coordonnateurs des projets pour les informer de la publication des avis.

Y a-t-il plusieurs campagnes d'appel à projets **Monter mon projet** ?

Pas encore, il n'y qu'une campagne par année scolaire.



La gestion des partenaires

Partenaires (référéncés / nomenclature) vs Partenaires autres

ATTENTION : avant de saisir un partenaire autre , veuillez vérifier que le partenaire n'est pas déjà référencé dans la nomenclature.

Pour vérifier la présence ou non d'un partenaire dans l'application, voir la question [Comment trouver des partenaires culturels ?](#) ci-dessous.

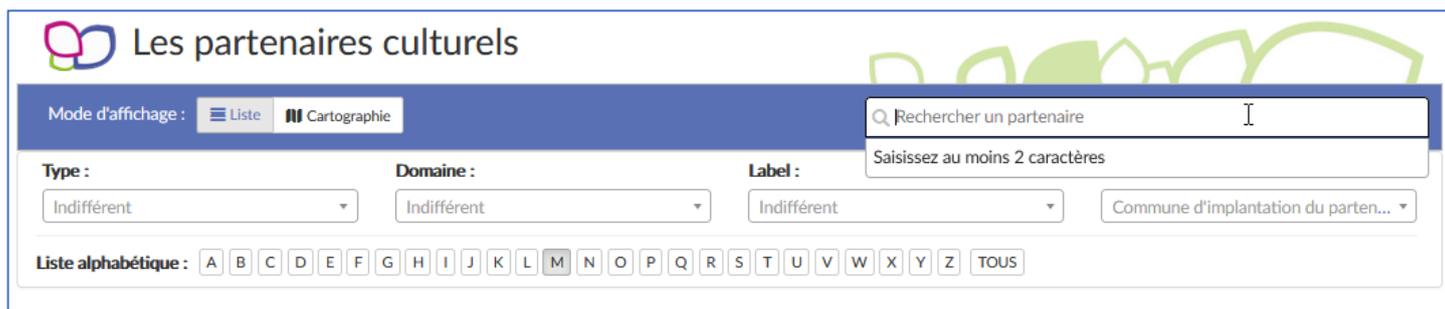
Comment trouver un partenaire culturel ?

Quel que soit le profil de l'utilisateur, la section **Ressources** est toujours accessible. Dans cette section se trouve la page **Partenaires culturels** :



Dans cette page il est possible de rechercher les partenaires référencés par :

- Type
- Domaine
- Label
- Commune
- Mot(s) dans le nom



L'affichage des résultats peut se présenter sous la forme d'une liste ou, pour les partenaires géolocalisés, sur une carte :

Mode d'affichage : Liste Cartographie

Rechercher un partenaire

Type : Association ou fondation pour la ... x

Domaine : Architecture x

Label : Indifférent

Commune : Commune d'implantation du parten...

Liste alphabétique : A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z TOUS

CAUE 78 Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines - VERSAILLES

CAUE 91 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne - EVRY

CAUE 92 Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine - NANTERRE

CAUE 95 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise - PONTOISE

Mode liste.

Mode d'affichage : Liste Cartographie

Rechercher un partenaire

Type : Association ou fondation pour la ... x

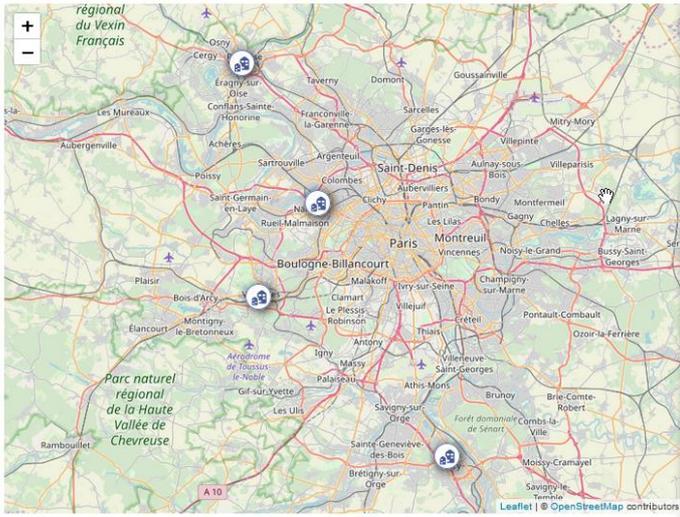
Domaine : Architecture x

Label : Indifférent

Commune : Commune d'implantation du parten...

Rechercher un établissement

Zoomer



Liste des partenaires :

- CAUE 78 Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines - VERSAILLES
- CAUE 91 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne - EVRY
- CAUE 92 Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine - NANTERRE
- CAUE 95 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise - PONTOISE

Mode carte.

Comment voir le rayonnement d'un partenaire culturel ?

Allez dans la section **Découvrir des projets**, sélectionnez le partenaire culturel voulu dans le filtre. La liste de tous les établissements avec lesquels le partenaire à travailler s'affiche alors automatiquement.


[Découvrir des projets](#)
[Ressources](#)
[Mon compte](#)

 COMPTE TEST
 LECTEUR ACADEMIQUE - VERSAILLES
 DECONNEXION

Recherche sur les projets artistiques et culturels

Année scolaire : 2021-2022 Degré : 2nd degré Rechercher un établissement

Département : Tous Secteur : Tous Type : Indifférent Zone : Toutes Regroupement : Établissement
 Tout déplier Réactualiser la liste

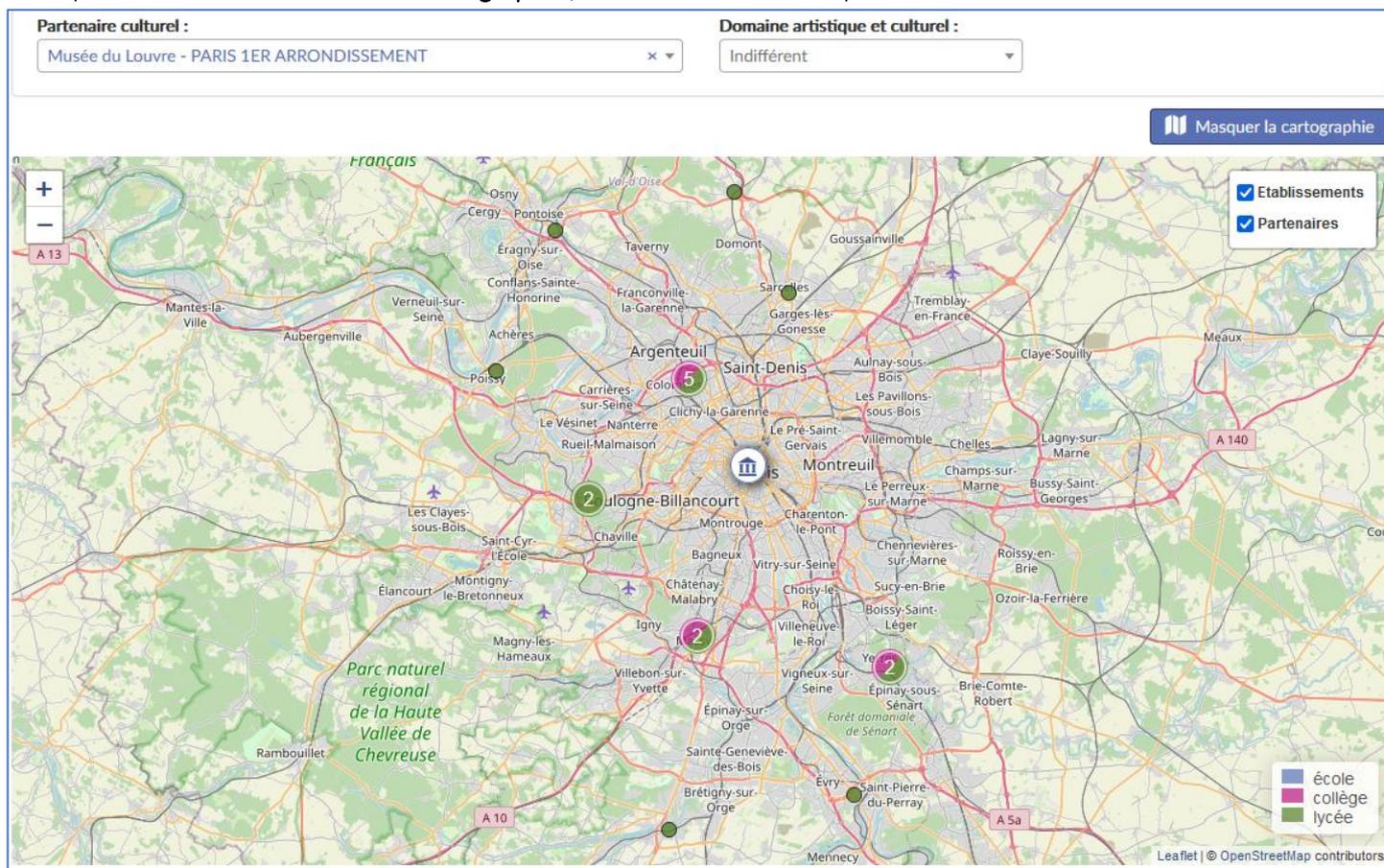
Type de dispositif : Tous

Partenaire culturel : Tous
 louvre
 Musée Archéa - LOUVRE S
 Musée du Louvre - PARIS 1ER ARRONDISSEMENT

Domaine artistique et culturel : Indifférent

[Afficher la cartographie](#) 2

En cliquant sur le bouton **Afficher la cartographie**, les résultats sont alors placés sur une carte :



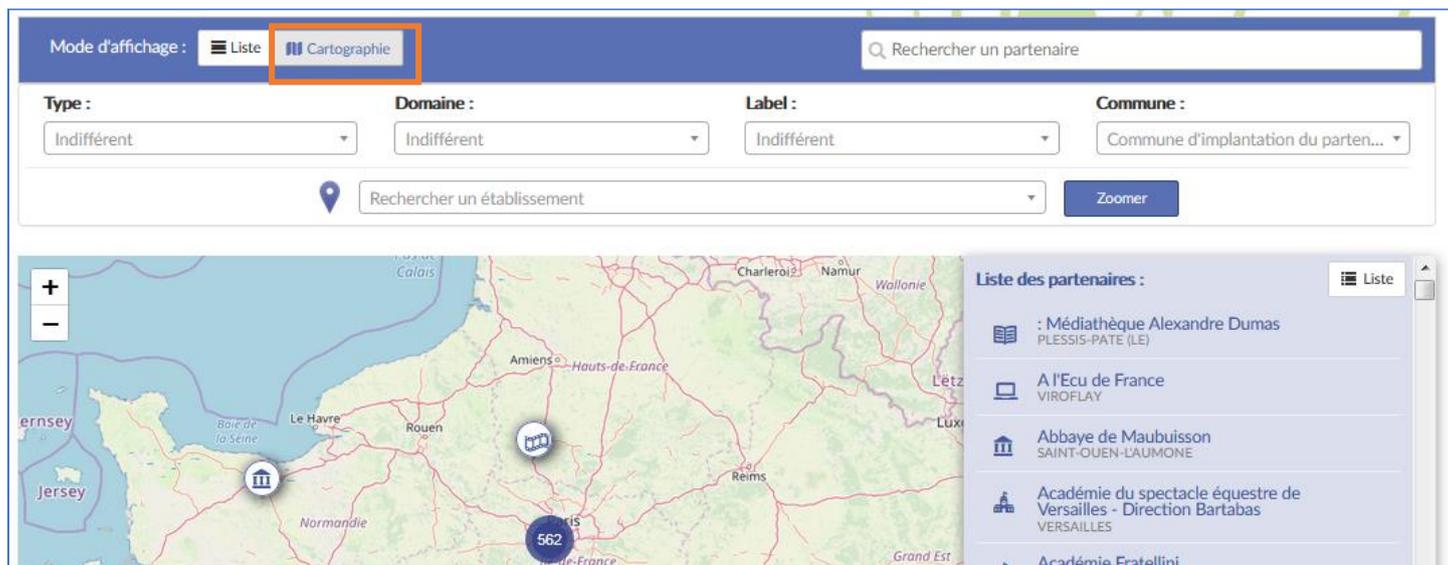
Remarque : la recherche se faisant par campagne, il faut faire la recherche pour le 2nd degré (affichage par défaut) puis pour le 1er degré pour voir tous les projets auxquels à participé le partenaire voulu.

Les partenaires affichés sur les cartes

1.1.1.5 Section Ressources

Via la page **Partenaires culturels** de la section **Ressources**, il est possible de rechercher un ou plusieurs partenaires parmi tous ceux référencés dans l'application (nomenclature).

Sont alors visibles dans les résultats, les partenaires répondant aux critères de la recherche (par défaut : tous car aucun critère saisi). Vous pouvez alors cliquer sur le bouton **Cartographie** pour les afficher sur une carte.



Mode d'affichage : Liste **Cartographie**

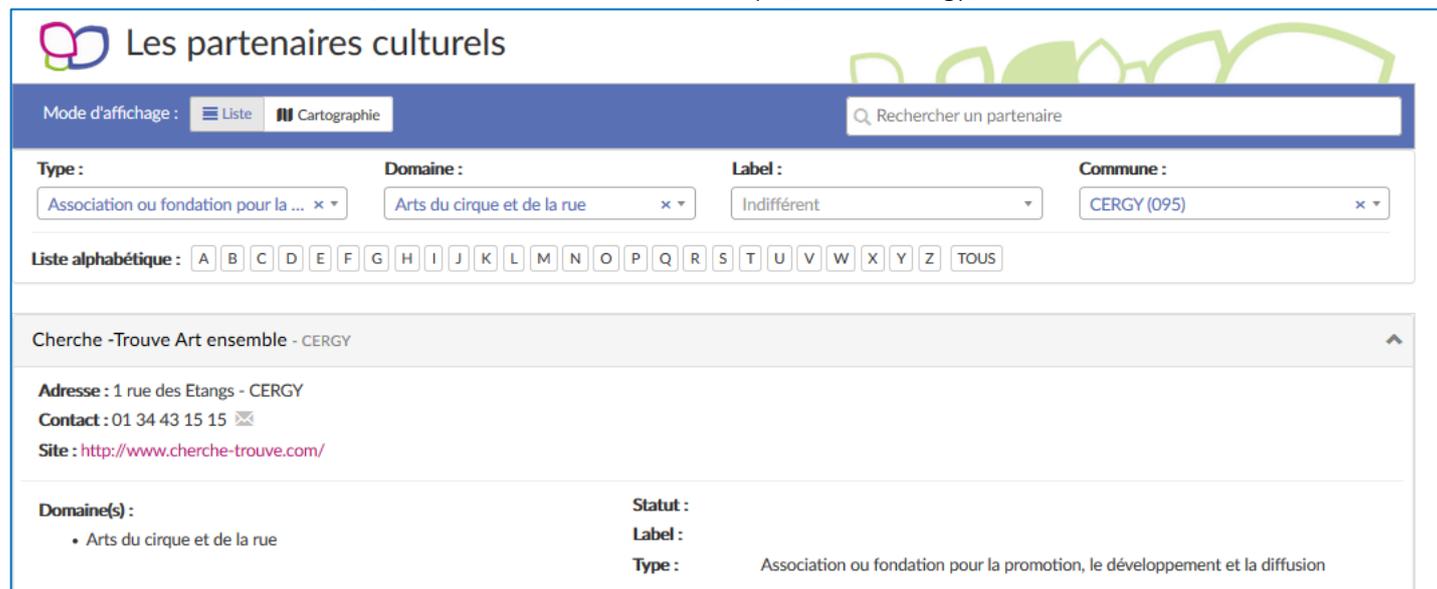
Type : Indifférent Domaine : Indifférent Label : Indifférent Commune : Commune d'implantation du parten...

Rechercher un établissement

Recherche : Médiathèque Alexandre Dumas PLESSIS-PATE (LE)
 A l'Ecu de France VIROFLAY
 Abbaye de Maubuisson SAINT-OUEN-LAUMONE
 Académie du spectacle équestre de Versailles - Direction Bartabas VERSAILLES
 Académie Fratellini

Exemple de résultat en affichage cartographie.

La recherche d'une association, dans le domaine de l'art du cirque, basée à Cergy, donne ce résultat :



Les partenaires culturels

Mode d'affichage : Liste Cartographie

Type : Association ou fondation pour la ... x Domaine : Arts du cirque et de la rue x Label : Indifférent Commune : CERGY (095) x

Liste alphabétique : A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z TOUS

Cherche -Trouve Art ensemble - CERGY

Adresse : 1 rue des Etangs - CERGY
 Contact : 01 34 43 15 15 ✉
 Site : <http://www.cherche-trouve.com/>

Domaine(s) :
 • Arts du cirque et de la rue

Statut :
 Label :
 Type : Association ou fondation pour la promotion, le développement et la diffusion

En basculant l'affichage sur la cartographie et en dézoomant un peu, cela donne :

Les partenaires culturels

Mode d'affichage : Liste Cartographie

Rechercher un partenaire

Type :

Association ou fondation pour la ...

Domaine :

Arts du cirque et de la rue

Label :

Indifférent

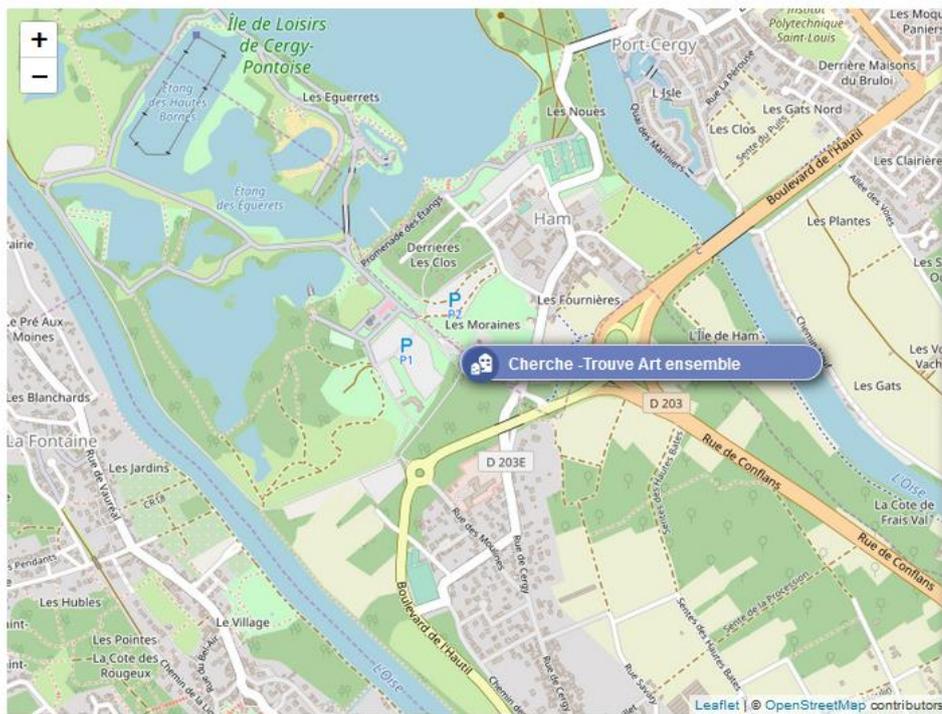
Commune :

CERGY (095)



Rechercher un établissement

Zoomer



Liste

Cherche -Trouve Art ensemble

Type : Association ou fondation pour la promotion, le développement et la diffusion

Adresse :

1 rue des Etangs - CERGY

Contact :

01 34 43 15 15

Courriel :

contact@cherche-trouve.com

Domaines artistiques et culturels :

Arts du cirque et de la rue

Site Internet

1.1.1.6 Section Découvrir des projets

Via la page **Recherche sur les projets artistiques et culturels** de la section **Découvrir des projets**, ne seront visibles que les partenaires rattachés à des projets recensés et non annulés répondant aux critères de sélection.

R Recherche sur les projets artistiques et culturels

Année scolaire : 2021-2022 Degré : 1er degré

Département : Tous	Secteur : Tous	Zone : <input style="width: 100%;" type="text" value="Toutes"/>	Regroupement : Établissement
Type de dispositif : Tous			
Partenaire culturel : Cherche -Trouve Art ensemble - CERGY	Domaine artistique et culturel : Indifférent		

Afficher la cartographie

🏠
1

E.M.PU LE CHEMIN DUPUIS - CERGY

Appel à projets
- [Chemin Dupuis fait son cirque!](#)

🏠
1

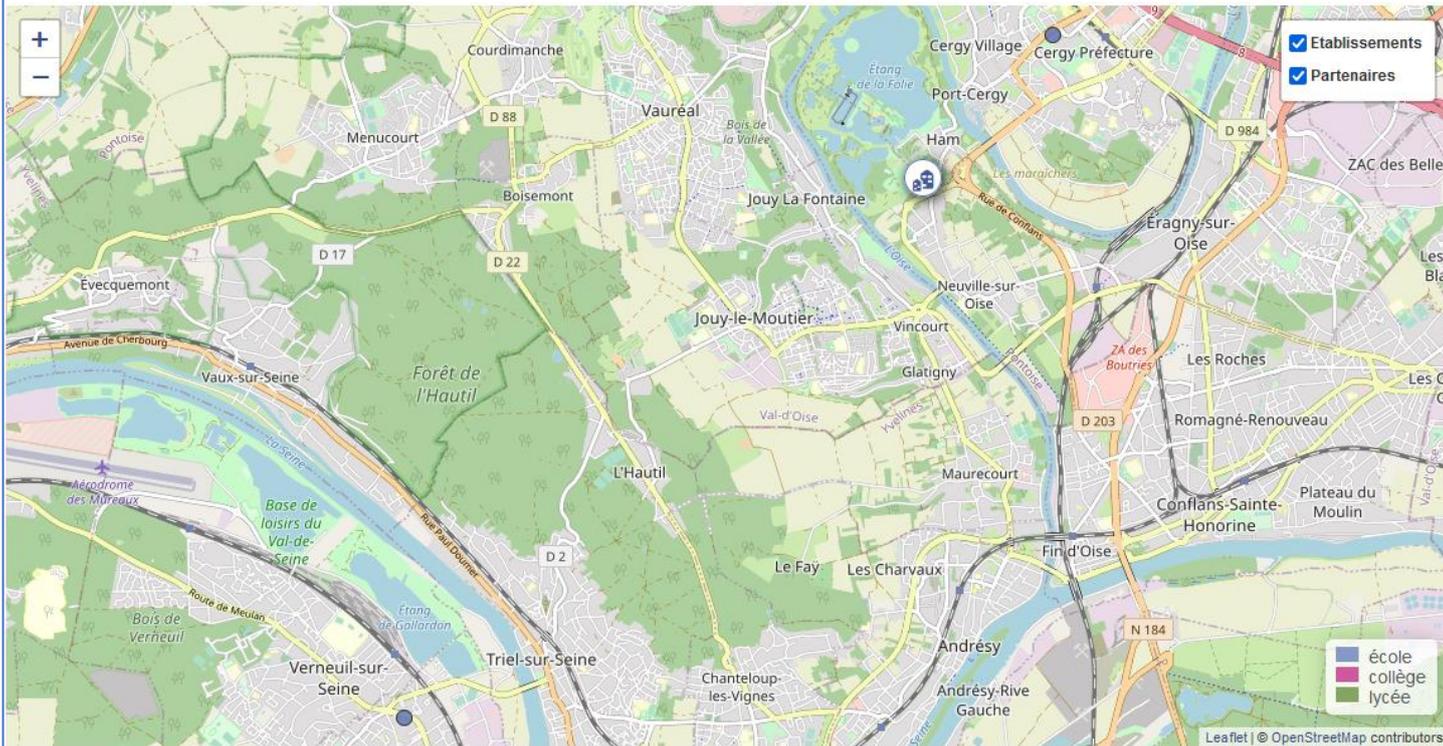
E.E.PU ANNIE FRATELLINI - VERNOUILLET

Appel à projets
- [Le cirque dans tous ses états](#)

Les mêmes résultats en mode cartographie :

Partenaire culturel : Cherche -Trouve Art ensemble - CERGY	Domaine artistique et culturel : Indifférent
---	---

Masquer la cartographie





Que se passe-t-il si nous supprimons une structure alors qu'elle était impliquée dans un projet les années précédentes ?

ADAGE conserve l'historique de toutes les actions qui ont été déclarées avec cette structure. Il n'est pas possible de supprimer d'ADAGE un partenaire référencé dans le recensement ou l'appel à projets. Vous devez l'inactiver. La structure apparaît alors hachurée dans la nomenclature et elle n'est plus disponible dans le menu déroulant des partenaires dans chaque formulaire.

Si à l'avenir, un établissement scolaire souhaite travailler avec cette structure, il devra la renseigner à la main dans le champ **partenaire autres**.

Gestion des élèves et des classes

L'actualisation de la base élèves d'ADAGE se fait-elle en temps réel avec la base SIECLE ?*

La mise à jour de la base élèves dans ADAGE a lieu chaque nuit.

Dans le cadre du recensement, l'application ADAGE permet-elle de garder la mémoire du parcours de l'élève du primaire au lycée ?*

Oui. Même si l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire, l'application sauvegarde son parcours.

Dans Parcoursup, les élèves ont besoin de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, est-il possible de l'extraire d'ADAGE ou est-ce que l'élève peut le faire lui-même ?*

C'est l'établissement scolaire qui édite le parcours EAC de l'élève et lui transmet.

A qui revient-il de créer les groupes de spécialité en lycée dans ADAGE ?*

Normalement, le groupe de spécialité remonte automatiquement depuis l'AAF vers ADAGE (AAF = Annuaire Académique Fédérateur). Il est toutefois possible pour un rédacteur de projet de créer un groupe spécifique d'élèves dans ADAGE.

2 Pass Culture part individuelle

Liens utiles *

Lien vers la FAQ du site pass Culture pour les plus de 18 ans

<https://aide.passculture.app/hc/fr/categories/4411076378257-Jeunes-de-18-ans>

Lien vers la FAQ du site pass Culture pour les jeunes de moins de 18 ans

<https://aide.passculture.app/hc/fr/categories/4410482281361--Jeunes-Le-pass-pour-les-18-ans>

Lien vers la page Eduscol.gouv et la page education.gouv

<https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-pour-les-eleves-et-leurs-professeurs>

<https://www.education.gouv.fr/un-pass-culture-pour-les-collegiens-et-les-lyceens-325945>

Un élève de 15 ans en collège pourra-t-il bénéficier d'un pass Culture individuel ou seuls les élèves de lycée sont concernés ? *

Tous les jeunes à partir de 15 ans sont bénéficiaires du pass Culture individuel, quel que soit leur parcours scolaire.

Un élève étranger peut-il bénéficier du pass Culture ? *

Soit il crée son compte sur pass Culture en utilisant les identifiants Éduconnect transmis par son établissement scolaire et bénéficie de la part individuelle, soit il se connecte sur pass Culture en justifiant grâce à un document d'identité qu'il est ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'un des États faisant partie de l'accord sur



l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, ou d'un pays tiers et résidant légalement sur le territoire français depuis plus d'un an.

Pour les élèves étrangers (union européenne) et scolarisés en France, est-il indispensable de s'identifier avec un numéro de téléphone français ?

Instruction en cours côté support pass Culture.

Comment les élèves relevant des IME auront-ils accès à l'offre individuelle ?*

Les élèves des IME bénéficient de la part individuelle en s'inscrivant sur pass Culture avec leurs cartes d'identité.

Comment les élèves scolarisés par le CNED auront-ils accès à l'offre individuelle ?*

Les élèves scolarisés par le CNED bénéficient de la part individuelle en s'inscrivant à pass avec leurs cartes d'identité.

Qui finance la part individuelle ?*

Le ministère de la Culture.

Éduconnect

Les chefs d'établissement doivent-ils distribuer les codes Éduconnect des élèves de moins de 15 ans ? *

Les chefs d'établissement peuvent distribuer les identifiants aux moins de 15 ans, notamment ceux de 14 ans qui pourront créer leurs comptes pass Culture le jour anniversaire de leurs 15 ans.

Une fois qu'un élève a activé son compte Educonnect, il n'a plus besoin de l'activer les années suivantes. C'est une action unique. Le seul risque est qu'il perde ses identifiants.

Comment les établissements d'enseignement privé sous contrat peuvent-ils disposer d'Éduconnect ?*

Ils peuvent contacter leur DSI Académique : elle leur ouvrira les accès à l'application de gestion des comptes Éduconnect et à ADAGE dans le portail académique (ARENA). La DSI pourra alors ajouter leurs élèves dans les bases Éduconnect. La DSI ou la DAN les accompagnera ensuite dans l'appropriation d'Éduconnect.

Que faire pour les établissements de l'agriculture qui ne dispose pas de compte Éduconnect ?*

Les établissements de l'agriculture auront accès à Éduconnect à partir du mois de mars sur le portail ARENA partenaire.

Comment inscrire les élèves si l'établissement privé sous contrat n'utilise pas Éduconnect ?*

Les élèves peuvent s'inscrire avec leur carte d'identité.

3 ADAGE et pass Culture

Se référer à la documentation : *ADAGE-GUIDE_PASS_CULTURE* téléchargeable dans l'onglet *Ressources* puis *aide de l'application ADAGE*.

Liens utiles *

Vers la FAQ du site pass Culture <https://pass.culture.fr/faq/>

Vers la page Eduscol <https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-pour-les-eleves-et-leurs-professeurs>



Budgets

Qui finance la part collective ? *

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour les établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Le ministère de l'agriculture et de l'Alimentation pour les établissements agricoles publics et privés sous contrat.

Le ministère des Armées pour ses établissements.

Le ministère de la Mer pour les lycées maritimes.

Comment gérer les dépenses de la part collective des élèves ? *

Vous pouvez suivre les dépenses liées aux offres pass Culture dans ADAGE grâce à la fonctionnalité **Établissement > Suivi pass Culture**. Un budget global est défini pour votre établissement et ce budget évolue en fonction des statuts des offres pass Culture.

La page de **Suivi pass Culture** vous permet de gérer le budget global par projet.

Si un élève bénéficie d'un montant supérieur à la somme à laquelle il a droit au titre de la part collective, ADAGE bloque-t-il ? *

Non, car il n'y a pas de tableau de suivi des montants dépensés par élève. Le chef d'établissement gère un budget global.

Le budget global concerne-t-il l'année civile ou l'année scolaire ? *

Le budget global est attribué pour une année scolaire. Toutes les offres pass Culture doivent être consommées avant le 31 août de l'année scolaire considérée. Il n'y a pas de report de budget sur l'année scolaire suivante.

Si les crédits virtuels sont calculés tous les ans en novembre, sur constat d'effectif, la valeur sera quand même pour les 12 mois ? *

Oui. Il y a deux affichages successifs dans l'application :

- le *budget prévisionnel* de mai à novembre
- le *budget définitif* de novembre à août.

Le *budget prévisionnel* est calculé à partir des effectifs prévisionnels de l'établissement communiqués par les chefs d'établissements à leur rectorat. Les établissements ne peuvent utiliser que 80% du *budget prévisionnel*. Le *budget définitif* est intégré en novembre de l'année scolaire en cours à partir du constat d'effectifs et peut être intégralement dépensé.

Que se passe-t-il si l'offre collective est annulée ? Y compris pour raison de COVID.*

Si l'établissement scolaire annule *une offre réservée* avant la date limite d'annulation, le budget de l'établissement scolaire est re-crédité.

Si l'établissement scolaire souhaite annuler *une offre réservée* après la date limite d'annulation, les conditions de l'annulation sont définies par la structure culturelle.

Si la structure culturelle annule *une offre réservée* (elle peut le faire à tout moment) le budget de l'établissement est re-crédité.

Est-ce que la part allouée à l'établissement est majorée lorsqu'il existe des enseignements artistiques ? *

Non, seul le nombre d'élèves éligibles et leurs niveaux comptent.



Est-ce que les dotations des établissements scolaires pour l'EAC sont maintenues ? *

Effectivement, les dotations réservées aux établissements scolaires pour l'EAC resteront maintenues. Le pass Culture apporte des moyens supplémentaires pour atteindre l'objectif de la généralisation, du 100% EAC et une opportunité d'initier/enrichir les projets.

La part collective permet-elle l'achat de livres qui seraient ensuite offerts aux élèves ? *

La part collective sert à financer des activités collectives et n'inclut pas l'achat de biens matériels.

Le pass Culture peut-il servir à payer des intervenants ? *

Oui.

Une association au sein d'un établissement peut-elle faire payer les adhésions par le pass Culture ?

*

Les adhésions à une association (UNSS, CVL..) ne peuvent être financées par le pass Culture.

Les rencontres sportives (danse...) peuvent-elle être concernées par la part collective ? *

Non.

Éligibilité des élèves

Que signifie élèves éligibles ou non éligibles ?*

Pour la part collective, l'offre pass Culture s'appliquera **uniquement** sur les niveaux de classe, donc de la 4e à la terminale. Les élèves, peu importe leur âge, appartenant à ces différents niveaux de classe sont éligibles à l'offre pass Culture.

Quels sont les niveaux éligibles de l'enseignement public EN et privé sous contrat ? *

Mef Bcp 4	Libellé Mef 4	MEF4 Lib L	Code DGESCO_GPE1	Code DGESCO_GPE2
2114	4EME AES	4EME D'AIDE ET DE SOUTIEN	Collège	Autres
2115	4EMES GENE	4EMES GENE (nc 4E AES)	Collège	4EMES GENE
2116	3EMES GENE	3EMES GENERALES	Collège	3EMES GENE
2117	3EME INSERT	3EME D'INSERTION	Collège	Autres
2211	2NDE G&T-BT	2NDE GENE & TECHNO YC BT	Lycée pré-bac	2NDE G&T-BT
2212	1ERE G&T-BT	1ERE GENE & TECHNO YC BT	Lycée pré-bac	1ERE G&T-BT
2213	TERM G&T-BT	TERMINALE GENE & TECHNO YC BT	Lycée pré-bac	TERM G&T-BT
2311	CAP 1 AN	CAP EN 1 AN	Lycée professionnel	CAP 1 AN
2320	CAP 2 ANS	CAP EN 2 ANS	Lycée professionnel	CAP EN 2 ANS
2321	1CAP2	CAP EN 2 ANS : 1ERE ANNEE	Lycée professionnel	1CAP2
2322	2CAP2	CAP EN 2 ANS : 2EME ANNEE	Lycée professionnel	2CAP2
2330	CAP 3 ANS	CAP EN 3 ANS	Lycée professionnel	Autres
2331	1CAP3	CAP EN 3 ANS : 1ERE ANNEE	Lycée professionnel	Autres



2332	2CAP3	CAP EN 3 ANS : 2EME ANNEE	Lycée professionnel	Autres
2333	3CAP3	CAP EN 3 ANS : 3EME ANNEE	Lycée professionnel	Autres
2381	2NDE PRO3	BAC PRO 3 ANS : 2NDE PRO	Lycée professionnel	2NDE PRO3
2382	1ERE PRO3	BAC PRO 3 ANS : 1ERE PRO	Lycée professionnel	1ERE PRO3
2383	TERM PRO3	BAC PRO 3 ANS : TERMINALE PRO	Lycée professionnel	TERM PRO3
2433	4E SEGPA	4EME SEGPA	SEGPA	SEGPA
2434	3E SEGPA	3EME SEGPA	SEGPA	SEGPA

Quels sont les niveaux éligibles de l'enseignement MAA, Armées et Mer ? A venir

Un élève étranger peut-il bénéficier du pass Culture ? *

Dès lors qu'il est scolarisé dans un établissement public ou dans un établissement privé sous contrat, un élève d'origine étrangère bénéficiera de la part collective.

Le pass Culture concerne-t-il les élèves boursiers ? *

Oui.

Est-ce que les élèves qui n'ont pas 14 ans en 4^e sont bénéficiaires de la part collective ? *

Pour la part collective, l'offre pass Culture s'applique uniquement au niveau de la classe de l'élève. Donc l'élève de 14 ans qui est en 4^e sera éligible à l'offre.

Les classes de DTMS, BMA et DNMADE sont-elles intégrées dans la nomenclature des classes ? *

Ces classes ne sont pas éligibles dans la nomenclature des classes pour l'offre pass Culture.

Quand cette utilisation collective du pass Culture sera-t-elle étendue à tous les établissements ? *

Tous les EPLE et les établissements de l'enseignement privé sous contrat peuvent utiliser le pass Culture à partir de janvier 2022.

Tous les établissements des ministères des Armées, de l'Agriculture et de la Mer pourront utiliser le pass Culture à partir de mars 2022.

Les établissements relevant d'autres ministères ou de l'enseignement privé hors contrat ne sont actuellement pas concernés par la part collective.

Les élèves qui sont en apprentissage bénéficient-ils de la part collective ? *

Non, car ils dépendent du ministère du travail.

Les centres pénitenciers sont-ils concernés par le pass Culture part collective ? *

Non, car ils dépendent du ministère de la justice.

Les IME auront-ils accès à l'offre collective du pass culture ? *

Non, car ils dépendent du ministère de la Santé.

Comment peut-on réserver une offre pass Culture pour les élèves de 6^e/5^e ? *

On ne peut pas, mais le budget apporté par le pass Culture pour les 4^{es} et 3^{es} peut permettre de dégager du budget établissement pour les classes de 6^e/5^e.

Comment dans un projet inter-niveau 6e/3e est payée la part des élèves de 6^e ? *

Les classes de 6^e ne sont pas concernées par l'offre pass Culture. Le budget alloué pour ces élèves sera financé selon les modalités habituelles de l'établissement scolaire.



Les élèves de niveaux différents peuvent être renseignés dans le même projet mais dans des groupes-classes différents.

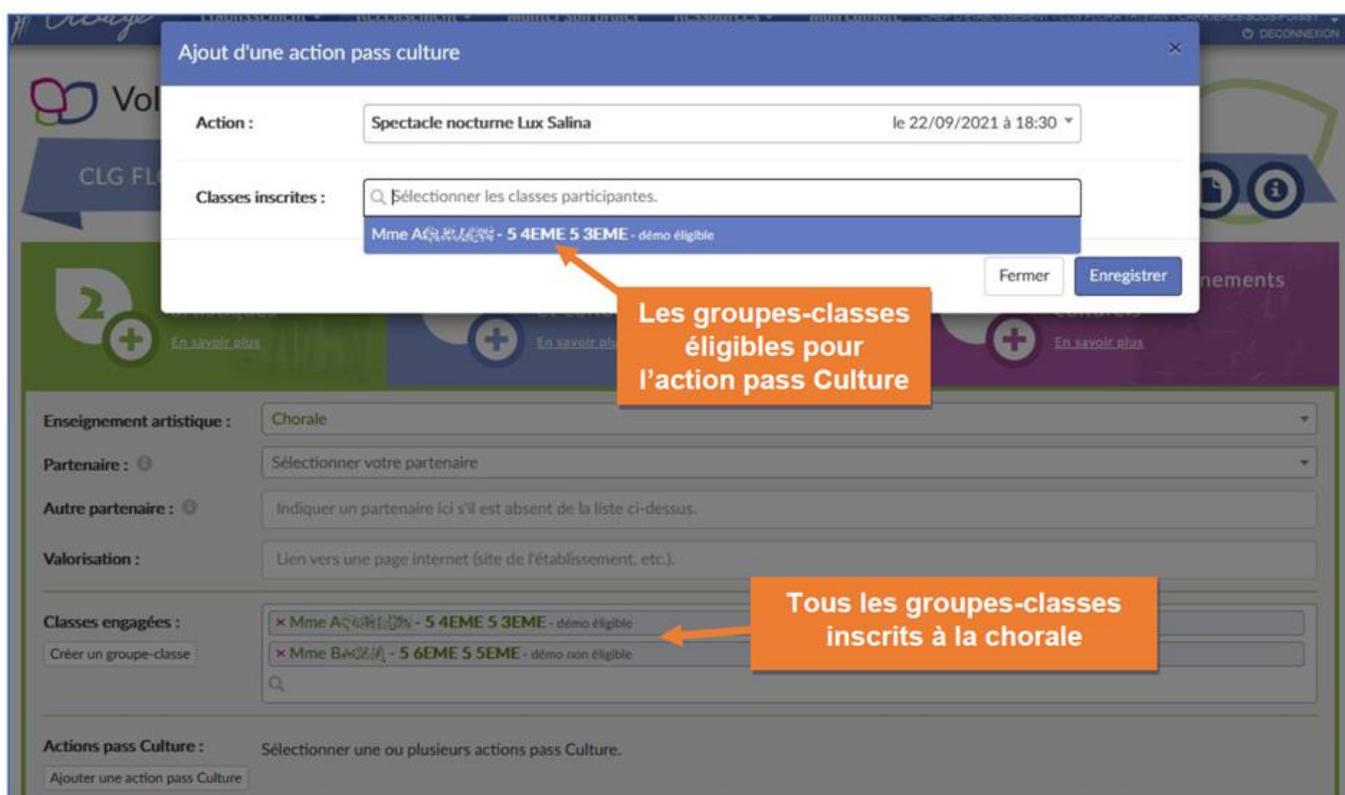
Lors de la saisie des groupes-classes dans un projet ou une action, il faut renseigner **séparément** les élèves-bénéficiaires-du-pass des autres élèves associés au même projet ou action mais ne bénéficiant pas du pass Culture.

Exemple de constitution de groupes-classes :

Des 6^{es}, des 5^{es}, des 4^{es} et des 3^{es} participent à la chorale. Ils sont déclarés dans des groupes-classes différents sur le critère de l'accès au pass Culture :

- Mme A : les éligibles
- Mme B : les non-éligibles.

A l'ajout de l'offre pass Culture, ADAGE affiche uniquement les groupes-classes de niveaux éligibles au pass Culture. Ici, seul le groupe de Mme A est visible (voir copie d'écran ci-après).



Une même offre collective peut-elle concerner plusieurs classes ? *

Par exemple, si un enseignant souhaite mener une action qui coûte 800 euros et qui concerne 2 classes, la structure culturelle élabore une offre collective d'un montant de 800 euros. L'enseignant associe l'offre pass Culture à un enseignement, un projet, une action ou un évènement qui concerne les deux classes dans la partie recensement d'ADAGE.

Pour faire un projet associant des élèves de 3^e à des élèves de lycée, doit-on passer par deux offres : une pour les 3^e l'autre pour les lycéens ? *

Oui. Effectivement, on ne peut pas associer les élèves du collège et du lycée dans la même offre car chaque établissement doit déclarer un projet.



Peut-on réserver une offre pass Culture pour un groupe d'option concernant des élèves issues de différentes classes ? *

Il est possible d'associer des offres pass Culture à un groupe-classe constitué d'élèves appartenant à plusieurs classes de niveaux différents du moment que chaque niveau est éligible.

Territoires et offres pass Culture

Est-il prévu que, dans le cadre des offres proposées, il y ait des offres en distanciel ? *

Oui.

Les structures pourront-elles cibler un établissement lors du dépôt d'une offre sur le catalogue ? *

Bientôt. Actuellement elles ne peuvent que spécifier dans la description que le projet est réservé à tel ou tel établissement.

Y aura-t-il une ouverture de l'offre pass Culture au-delà du territoire local ? *

Oui. Sur ADAGE, vous avez accès à l'ensemble des offres du territoire national dans Ressources > Offres pass Culture

Est-il possible de faire venir des spectacles sur le temps scolaire et sur le temps péri ou extra-scolaire ? *

Oui, tant que l'offre est associée à un projet, une action, un enseignement ou un évènement dans la partie recensement

Les offreurs peuvent-ils se trouver dans une académie limitrophe, ou une autre académie ? *

Oui.

Un voyage scolaire à thématique artistique pourra-t-il être pris en compte dans la part collective ? *

Une offre collective peut être utilisée dans le cadre d'un voyage scolaire sur le territoire français.

Éligibilité des structures culturelles

Vers qui diriger les acteurs culturels qui souhaiteraient un référencement dans l'annuaire ADAGE ? *

Lorsque le partenaire culturel s'inscrit sur pass Culture et renseigne **son numéro de de SIRET**, l'application pass Culture interroge informatiquement ADAGE pour savoir s'il est partenaire référencé dans les annuaires ADAGE. S'il ne l'est pas, **un formulaire de candidature** à la création d'offres collectives lui est proposé directement sur son interface professionnelle pass Culture.

La page pass Culture m'indique que le lieu est inconnu. *

Si Le bouton voir offres pass Culture d'une structure culturelle ne renvoie pas vers les offres collectives de la structure et qu'il apparaît



Lieu inconnu. Tous les résultats sont affichés.

Cette erreur se produit :

- soit parce que l'acteur culturel n'est pas encore inscrit chez pass Culture ,



- soit parce que l'acteur culturel n'a pas renseigné son SIRET sur sa page professionnelle pass Culture.

Les structures de la CSTI peuvent-elles déposer des offres Pass Culture pour la part collective ? *

Oui, si elles sont référencées sur ADAGE et inscrites sur pass Culture.

L'inscription par un administrateur d'un nouveau partenaire dans ADAGE (avec SIRET) ouvre t'elle automatiquement la possibilité pour ce dernier de saisir des offres ?

Le partenaire s'inscrit sur l'application pass Culture et le DAAC renseigne le partenaire dans la nomenclature ADAGE.

L'application pass Culture va interroger l'application ADAGE grâce au **numéro de SIRET**. Il est donc très important que le partenaire renseigne ce numéro lors de son inscription sur pass Culture pro. Si le même numéro de SIRET est bien renseigné dans l'annuaire des partenaires ADAGE, l'option proposer une offre collective va s'activer sur la page pass Culture pro.

Les artistes individuels (ne relevant pas d'une structure culturelle) sont-ils éligibles au pass culture ?

Les structures éligibles sont celles que vous renseignez dans la liste des partenaires.

Les artistes, notamment ceux qui n'ont pas de numéro de SIRET, peuvent demander à une structure de les associer aux offres (par ex. dans le cadre des dispositifs du CNL).

Les artistes qui souhaitent être éligibles vont suivre le parcours de demande : ils s'inscrivent sur pass Culture avec un numéro de SIRET et remplissent un petit formulaire de demande qui sera étudié ensuite.

C'est une question qui reste encore ouverte à la réflexion et sur laquelle nous devons échanger pour trouver la place de ces artistes dans le dispositif.

Transports

Le pass Culture part collective permet-il de financer les transports vers une structure ?*

La question du transport vers et depuis le lieu de visite culturelle (salle de spectacle, musée, site patrimonial, etc.) a par ailleurs été identifiée de longue date comme une "barrière à l'entrée" objective pour certains élèves, notamment ceux scolarisés en zone rurale ou périurbaine, à l'accès aux lieux culturels.

Afin de lever cette hypothèque et de favoriser l'égal accès de tous à la culture, le pass Culture travaille donc en étroite collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de la Culture pour que les acteurs culturels qui le souhaitent puissent proposer aux établissements scolaires des offres complètes, intégrant le transport.

La mise en oeuvre opérationnelle de ces offres nécessite toutefois au préalable de préciser le cadre technique, juridique et organisationnel dans lequel elles pourraient être proposées, ce qui devrait être fait dans les mois qui viennent.

De même que le pass Culture n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs EAC existants, qu'ils relèvent de l'Etat ou des collectivités territoriales, mais à les renforcer, une éventuelle prise en charge du transport n'aurait pas vocation à se substituer aux dispositifs de transport existants, mais à apporter une solution concrète et opérationnelle là où la question du transport n'est prise en charge par aucun dispositif de l'Etat, des collectivités territoriales ou des autorités publiques de transport.

C'est par conséquent le partenaire qui rétribue le transporteur ?

Oui.



Il paraît peu réaliste que la salle de spectacle s'occupe de la réservation et dupaiement du bus pour le transport des élèves. Qu'est-il prévu à ce stade ?

Nous verrons, dans les 6 mois à venir, comment cette disposition sera mise en œuvre par les structures culturelles.

Quel est l'impact pour les adjoints gestionnaires et le chef d'établissement concernant le transport ?

Si le transport n'est pas intégré dans l'offre pass Culture, l'adjoint gestionnaire et le chef d'établissement jouent leurs rôles habituels dans la construction des budgets des projets et sorties. Si le transport est intégré dans l'offre, le chef d'établissement peut valider ou rejeter cette offre. La validation de l'offre relève uniquement de la responsabilité du chef d'établissement.

Questions d'utilisation du pass Culture dans ADAGE

Est-ce que tous les professeurs ont accès aux offres collectives ?*

Oui. Ils peuvent tous consulter les offres mais seuls les professeurs avec le profil **rédacteur de projet** peuvent pré-réserver des offres. C'est le chef d'établissement qui affecte ce profil. <https://dai.ly/x7uam93>

Le pass Culture est-il accessible aux CPE ?

Oui.

Que veut dire détacher son offre pass Culture ?*

Détacher une offre signifie que l'offre était associée à un projet et que l'on souhaite la retirer de ce projet (pour l'associer à un autre projet par exemple).

Où trouver les Offres pass Culture sur ADAGE ?*

- A partir de l'annuaire et de la cartographie des partenaires culturels (menu Ressources > Partenaires culturels).
- A partir du moteur de recherche pass Culture (menu Ressources > Offres pass Culture).

Où retrouver les offres que j'ai pré-réservées ? *

- Sur la page de **Suivi pass Culture** de l'onglet **Établissement**.
- Dans l'onglet **Recensement**, ouvrez/créez un enseignement, un projet, une action ou un évènement auquel vous souhaitez associer une offre pré-réservée. Dans chaque formulaire, le champ **Ajouter une action pass Culture** ouvre un petit menu déroulant des offres que vous avez présélectionnées.

ADAGE ne trouve pas de classes « inscrites » à associer à mon offre pré-réservées.

Lorsque vous associez une offre pré-réservée à un enseignement, un projet, une action ou un évènement, vous devez d'abord avoir renseigné dans le formulaire de l'enseignement, projet, action ou évènement les groupes-classes concernées (voir aussi 3.3.13).



Est-il possible de modifier une offre, par exemple si la jauge n'est pas adaptée à ma classe ?*

Par un dialogue entre la structure culturelle et l'établissement scolaire, la structure culturelle peut adapter l'offre au projet. Tous les éléments (prix, jauge...) sont modifiables sur les offres *pré-réservées* mais une fois que le chef d'établissement a *confirmé (réserver)* une offre, il n'est plus possible de la transformer.

Comment annuler une pré-réservation ?*

Une pré-réservation peut être annulée par le rédacteur de projet l'ayant pré-réservée tant qu'elle n'a pas été confirmée (réservée) par le chef d'établissement.

Pour annuler une pré-réservation, allez sur la page **Suivi des actions pass Culture** via le menu **Établissement > Suivi pass Culture**. Cliquez sur le bouton en forme de croix pour annuler la pré-réservation pour votre établissement.

Suivi des actions pass Culture

2021-2022 Budget définitif : 20 000 €

Pré-réservé	Réservé	Consummé	Solde prévisionnel
6 000 €	5 100 €	10 800 €	4 100 €

Actions pass Culture associées à un projet Adage

- Enseignement artistique - Chorale**
 Mon offre est-elle buggy - le 28/01/2022 à 10:15
 Pré-réservé 200 € **X** Annuler la réservation
- Enseignement artistique - Chorale**
 Titre - le 30/04/2022 à 11:00
 Pré-réservé 3 400 €

Est-il possible de modifier et annuler une réservation via ADAGE ?*

Il est possible pour la structure culturelle de modifier une pré-réservation.

Il est possible d'annuler une pré-réservation pour le rédacteur de projet qui l'a sélectionnée ou pour le chef d'établissement.

Il est possible d'annuler une réservation dans la limite des dates d'annulation affichées sur chaque offre.

L'ouverture d'ADAGE au pass Culture est-elle déconnectée de la campagne d'appel à projets ?*

Oui, l'ouverture d'ADAGE au pass Culture est déconnectée de la campagne d'appel à projets. Mais les offres pass Culture peuvent être associées à des projets de la prochaine campagne d'appel à projets.

Peut-on associer une offre pass Culture à un PEAC déjà validé ?*

Il n'est pas possible de modifier le formulaire d'un PEAC déjà validé (excepté l'ajout des classes). Il ne sera donc pas possible d'ajouter une offre pass Culture dans le formulaire du PEAC validé.

Il est toutefois possible de déclarer l'offre dans un enseignement artistique, un projet, une action ou un évènement et de le mettre en lien avec le PEAC.

Reçoit-on une notification par mail dès que l'offre collective a été sélectionnée ?*

L'acteur culturel, le chef d'établissement et le rédacteur de projet sont notifiés par mail lors de la pré-réservation d'une offre pass Culture.



Autres questions

Est-ce à la DAAC de former les structures culturelles ?

La formation des structures culturelles sur le pass Culture relève de la SAS pass Culture et des DRAC. Mais il est conseillé que les DAAC y soient associés.

Quid du pass Éducation ? Affilié naturellement au pass Culture ?

Non.

Questions juridiques

La responsabilité du chef d'établissement est-elle engagée dans l'hypothèse où les comptes Educonnect nominatifs des élèves feraient l'objet d'une usurpation d'identité ou d'une utilisation frauduleuse par d'autres élèves ?

L'utilisation de la part individuelle du « pass culture » par les élèves relève exclusivement de la compétence du ministère de la culture.

Les cas de figure dans lequel la responsabilité des chefs d'établissement pourrait être engagée du fait de la distribution des comptes Educonnect semble très limités en dehors de cas très improbables comme la création volontaire de faux comptes.

En tout état de cause, si la société Pass Culture devait subir une perte financière en cas d'usurpation d'identité des autres élèves ou d'utilisation frauduleuse de comptes Educonnect, elle serait compensée financièrement par le ministère dans les conditions prévues par la convention de gestion.

Droits de regard des parents

Comme l'a confirmé la CNIL, l'ouverture et l'utilisation des comptes pour bénéficier de la part individuelle du pass Culture ne nécessite pas le recueil préalable du consentement des parents dès lors que les achats d'achats qui y seront effectués par les élèves constituent des actes d'usage au sens de l'article 388-1-1 du code civil. Pour autant, si les parents demandent à bénéficier des identifiants de leurs enfants ou à pouvoir contrôler l'utilisation qu'ils en font, la société pass Culture ne peut s'y opposer dans la mesure où ceux-ci sont investis de l'autorité parentale (art. 371-1 du code civil).

En revanche, pour la part collective, son utilisation est décidée principalement par les chefs d'établissement en accord avec les professeurs dans le cadre du temps scolaire des élèves (article 4 du [décret du 6 novembre 2021](#)).

En dehors de l'information possible de leurs représentants siégeant au conseil de classe ou au conseil d'administration de l'établissement (L. 421-4 du code de l'éducation), les parents d'élèves ne devraient donc pas disposer d'un droit de regard sur l'utilisation de la part collective du pass Culture.